

PAR COURRIEL

Le 12 janvier 2023

DEMANDEUR

N/Réf. : 202212-13

Objet : Demande d'accès à l'information

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 décembre 2022.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

... verso

La recherche de documents concernant la réponse à cette demande a été faite en prenant en considération les différents secteurs d'activité faisant partie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, tel qu'il était organisé avant les décrets gouvernementaux du 20 octobre 2022.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérout-Lemay

p. j. 3

PAR COURRIEL

Le 25 octobre 2022

Monsieur François Pelletier
MultiFaune Inc.
2740, chemin Ayer's Cliff
Magog (Québec) J1X 3W2

N/Réf. : 2022-10-25-3404-16-G-F

Objet : Permis à des fins de gestion de la faune

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre un permis à des fins de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs. Nous vous remercions de vous être acquitté de cette exigence légale. Veuillez prendre connaissance du contenu de votre permis, il fait état des conditions que vous devez respecter. Nous vous rappelons que tout manquement à l'une des conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. De plus, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas, vous et vos aides, à l'obligation de respecter toutes autres réglementations applicables.

Veuillez signer votre permis : celui-ci est personnel, il ne peut être délégué, cédé ou transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune :

- Monsieur Gilles Chiasson, au bureau de la protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield à l'adresse suivante :
Gilles.Chiasson@mffp.gouv.qc.ca.

Leur communiquer votre plan de travail, au moins deux jours à l'avance. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toute autorisation requise. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Ce permis est délivré puisque le MFFP promeut le contrôle des populations de cerfs par la chasse et que celui-ci peut être réalisé par une chasse contrôlée en milieu urbain et périurbain, dans un contexte exceptionnel où les populations sont jugées surabondantes et problématiques. Le contexte très particulier du site de General Dynamics fait en sorte que le MFFP vous délivre ce permis.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez communiquer avec madame Marie-Hélène Fraser au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Original signé

Jean-François Ouellet
JFO/mhf/sl

p. j. (1)

c. c.

Monsieur Gilles Chiasson, bureau de la protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield

Permis à des fins de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° seq.	Région	Type	Loi
2022	10	25	3404	16	G	F
Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	10	25	AU	2022	02	01

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1. Titulaire
Monsieur François Pelletier 2740, chemin Ayer's Cliff Magog (Québec) J1X 3W2 53-54 Résident

2. Personne(s) supervisée(s) par le titulaire						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Statut ou qualification</th> <th>Téléphone</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>53-54</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Statut ou qualification	Téléphone	53-54		
Nom	Statut ou qualification	Téléphone				
53-54						

3. Autorisation(s)
Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à prélever des cerfs de Virginie dans le but de réaliser un contrôle de la population sur le site de General Dynamics (fabricant de produits de défense) à Salaberry-de-Valleyfield, et ce, aux conditions suivantes :

4. Spécimen(s)						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce visée</th> <th>Quantité maximale</th> <th>Caractéristique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cerf de Virginie (<i>Odocoileus virginianus</i>)</td> <td>75*</td> <td>Individus des deux sexes et de toute taille avec ou sans bois.</td> </tr> </tbody> </table>	Espèce visée	Quantité maximale	Caractéristique	Cerf de Virginie (<i>Odocoileus virginianus</i>)	75*	Individus des deux sexes et de toute taille avec ou sans bois.
Espèce visée	Quantité maximale	Caractéristique				
Cerf de Virginie (<i>Odocoileus virginianus</i>)	75*	Individus des deux sexes et de toute taille avec ou sans bois.				

* Jusqu'à 2 cerfs par chasseurs pour un maximum de 75 cerfs pour l'ensemble du groupe.

5. Mode(s) de capture				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Engin</th> <th>Dimension/spécification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arbalètes</td> <td> Seuls les engins de chasse, dont les spécifications autorisent leur utilisation pour la chasse aux cerfs de Virginie en vertu du règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) sont permis. Voir <i>Armes et munitions autorisées</i> à l'information en ligne : http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementationchasse/armes/armes-munitions.asp </td> </tr> </tbody> </table>	Engin	Dimension/spécification	Arbalètes	Seuls les engins de chasse, dont les spécifications autorisent leur utilisation pour la chasse aux cerfs de Virginie en vertu du règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) sont permis. Voir <i>Armes et munitions autorisées</i> à l'information en ligne : http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementationchasse/armes/armes-munitions.asp
Engin	Dimension/spécification			
Arbalètes	Seuls les engins de chasse, dont les spécifications autorisent leur utilisation pour la chasse aux cerfs de Virginie en vertu du règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) sont permis. Voir <i>Armes et munitions autorisées</i> à l'information en ligne : http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementationchasse/armes/armes-munitions.asp			

6.	Localisation(s) de(s) lieu(x) de capture
Territoire visé	
Sur le site de General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield (45° 17' 01" N / 74° 04' 57" O).	

7	Manipulation(s), transport(s) et disposition(s) de(s) spécimen(s) visés à la section N° 4
Le titulaire et ses aides sont autorisés à capturer des cerfs de Virginie, selon les conditions suivantes : 1. Le présent permis permet aux chasseurs de chasser des cerfs en vertu de leur permis de chasse valide afin de contrôler la population au site de General Dynamics de Salaberry-de-Valleyfield. 2. L'opération de chasse contrôlée doit être réalisée par bloc de deux jours avec une période de pause minimale de 5 jours entre chaque bloc. 3. Des sites prédéterminés peuvent être appâtés jusqu'à 5 jours avant les séances de chasse. 4. Un maximum de 12 chasseurs peut participer simultanément à une séance de chasse. 5. Les carcasses de cerfs de Virginie abattus en conformité avec ce permis doivent être transportées vers des boucheries, afin de valoriser la viande. 6. Les boucheries doivent être avisées que le MFFP pourra effectuer des prélèvements sur les carcasses et récupérera les têtes en vue d'analyses.	

8	Autre(s) condition(s) à respecter
AVANT TOUTE ACTIVITÉ DE CAPTURE 1. Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire. 2. Le titulaire et ses aides doivent porter sur eux le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'ils exercent des activités prévues au permis et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande. Ils devront être détenteurs d'un certificat du chasseur approprié à l'arme utilisée. 3. Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires. 4. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut vous occasionner des poursuites judiciaires et une amende de nature pénale. PENDANT L'ACTIVITÉ 5. Le présent permis n'autorise pas le titulaire et ses aides à circuler sans autorisation sur les terrains privés, ils doivent s'assurer d'avoir tous les droits de passage avant de circuler. 6. La chasse doit s'effectuer de manière à respecter les consignes de sécurité entourant cette réglementation. 7. La chasse doit s'effectuer durant les heures légales de chasse. 8. Le présent permis devient <u>caduc dès que le nombre maximal de bêtes inscrit à la section 4 est atteint.</u> 9. Ce permis ne peut être délégué, cédé ou transféré à une autre personne. APRÈS LES ACTIVITÉS 1. Conformément au Règlement sur les animaux à déclaration obligatoire, tous les spécimens capturés doivent être déclarés à la Protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield à l'adresse suivante : Gilles.Chiasson@mffp.gouv.qc.ca. 2. Un rapport des activités doit être transmis avant le 31 mars 2023 à madame Marie-Hélène Fraser, à l'adresse suivante : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca et fournir les renseignements suivants pour chaque spécimen abattu : i. L'identité du préleveur, son numéro de certificat de chasseur et son numéro de permis; ii. L'espèce; iii. Le moment (date, heure) et le lieu (coordonnées) où l'animal a été abattu; iv. L'engin et le calibre utilisés; v. Le sexe et le segment (jeune ou adulte) de l'animal; vi. Le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé pour le transport de l'animal.	

9. Fonctionnaire autorisé								
	Jean-François Ouellet					Date de délivrance		
	Directeur				Signature	Année	Mois	Jour
	Téléphone : 450 928-7608		Télécopieur : 450 928-7541		Courriel : Jean-Francois.Ouellet@mffp.gouv.qc.ca	2022	10	25

.....
Signature du titulaire

Le 2 novembre 2022

Monsieur François Pelletier
MultiFaune Inc.
2740, chemin Ayer's Cliff
Magog (Québec) J1X 3W2

N/Réf. : 2022-10-25-3404-16-G-F

Objet : Permis à des fins de gestion de la faune

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre un addenda au permis de capture à des fins de gestion de la faune pour vous permettre de réaliser vos objectifs. Veuillez prendre connaissance du contenu de cet addenda, il fait état des modifications à votre permis. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas, ni vos aides, à l'obligation de respecter toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer cet addenda. Celui-ci est personnel et ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez le montrer à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de cet addenda lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez communiquer avec madame Marie-Hélène Fraser au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Original signé

Jean-François Ouellet
JFO/mhf/sl/mcf

p. j. (1)

c. c. Bureau de la protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield

CET ADDENDA FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
PERMIS N° >

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2022	10	25	3404	16	G	F

1.	Titulaire
Monsieur François Pelletier 2740, chemin Ayer's Cliff Magog (Québec) J1X 3W2 53-54 Résident	

Modifications

Cet addenda modifie des conditions du permis cité en rubrique.

Période de validité du permis :

Annuler : 2022-10-25 AU 2022-02-01

Remplacer par : 2022-10-25 AU 2023-02-01

Section 7. Manipulation(s), transport(s) et disposition(s) de(s) spécimen(s) visés à la section N° 4

Annuler :

1. Le présent permis permet aux chasseurs de chasser des cerfs en vertu de leur permis de chasse valide afin de contrôler la population au site de General Dynamics de Salaberry-de-Valleyfield.

Remplacer par :

1. Le présent permis permet à un groupe d'employés de General Dynamics certifiés à utiliser une arbalète de chasser des cerfs afin de contrôler la population au site de General Dynamics de Salaberry-de-Valleyfield.

Section 8. Autre(s) condition(s) à respecter

AVANT TOUTE ACTIVITÉ

Annuler :

2. Le titulaire et ses aides doivent porter sur eux le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'ils exercent des activités prévues au permis et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande. Ils devront être détenteurs d'un certificat du chasseur approprié à l'arme utilisée.

Remplacer par :

2. Le titulaire et ses aides doivent porter sur eux le présent permis (ou une copie de celui-ci) lorsqu'ils exercent des activités prévues au permis et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande. Ils devront être détenteurs d'un certificat du chasseur à l'arbalète.

APRÈS LES ACTIVITÉS

Annuler :

- Conformément au Règlement sur les animaux à déclaration obligatoire, tous les spécimens capturés doivent être déclarés à la Protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield à l'adresse suivante : Gilles.Chiasson@mffp.gouv.qc.ca.
- Un rapport des activités doit être transmis **avant le 31 mars 2023** à madame Marie-Hélène Fraser, à l'adresse suivante : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca et fournir les renseignements suivants pour chaque spécimen abattu :
 - L'identité du préleveur, son numéro de certificat de chasseur et son numéro de permis;
 - L'espèce;
 - Le moment (date, heure) et le lieu (coordonnées) où l'animal a été abattu;
 - L'engin et le calibre utilisés;
 - Le sexe et le segment (jeune ou adulte) de l'animal;
 - Le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé pour le transport de l'animal.

Remplacer par :

- Aucun enregistrement du gibier ne doit être fait en ligne ou à une station d'enregistrement. En remplacement les renseignements ci-dessous pour chaque spécimen abattu doivent être transmis dans un rapport d'activité avant le **31 mars 2023** à madame Marie-Hélène Fraser à l'adresse marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc
 - L'identité du préleveur et son numéro de certificat de chasseur;
 - L'espèce;
 - Le moment (date, heure) et le lieu (coordonnées) où l'animal a été abattu;
 - L'engin utilisé;
 - Le sexe et le segment (jeune ou adulte) de l'animal;
 - Le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé pour le transport de l'animal.

9. Fonctionnaire autorisé						
Jean-François Ouellet		Jean-François Ouellet			Date de délivrance	
		Signature numérique de Jean-François Ouellet Date : 2022.11.02 14:03:15 -04'00'				
Directeur		Signature			Année	Mois
Téléphone : 450 928-7608		Télécopieur : 450 928-7541		Courriel : Jean-Francois.Ouellet@mffp.gouv.qc.ca		Jour
				2022		11
						02

.....
Signature du titulaire

Direction de la gestion de la faune
de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval

Le 23 novembre 2022

Monsieur François Pelletier
MultiFaune Inc.
2740, chemin Ayer's Cliff
Magog (Québec) J1X 3W2

N/Réf. : 2022-10-25-3404-16-G-F

Objet : Addenda 2. Permis à des fins de gestion de la faune

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre un addenda au permis de capture à des fins de gestion de la faune pour vous permettre de réaliser vos objectifs. Veuillez prendre connaissance du contenu de cet addenda, il fait état des modifications à votre permis. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas, ni vos aides, à l'obligation de respecter toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer cet addenda. Celui-ci est personnel et ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez le montrer à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de cet addenda lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez communiquer avec madame Marie-Hélène Fraser au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Original signé

Jean-Philippe Détolle pour Jean-François Ouellet
JPD/sl/sl

p. j. (1)

c. c. Bureau de la protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield

CET ADDENDA FAIT PARTIE INTÉGRANTE
DU PERMIS N° >

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N°	Régio	Type	Loi
2022	10	25	3404	16	G	F

1.	Titulaire
	Monsieur François Pelletier 2740, chemin Ayer's Cliff Magog (Québec) J1X 3W2 53-54 Résident

Modifications

Cet addenda modifie des conditions du permis cité en rubrique.

Section 2. Personne(s) supervisée(s) par le titulaire

Annuler :

Chasseurs employés de General Dynamics (liste à déterminer) (liste à déterminer)

Remplacer par :

Chasseurs employés de General Dynamics Employés certifiés à utiliser une arbalète (liste en annexe)

Section 7. Manipulation(s), transport(s) et disposition(s) de(s) spécimen(s) visés à la section N° 4

Annuler :

5. Les carcasses de cerfs de Virginie abattus en conformité avec ce permis doivent être transportées vers des boucheries, afin de valoriser la viande.

Remplacer par :

5. Les carcasses de cerfs de Virginie abattus en conformité avec ce permis doivent être transportées vers une boucherie sélectionnée, afin de valoriser la viande.
- a) La viande valorisée du premier cerf prélevé par un chasseur peut être conservée par le préleveur ou remise à des banques alimentaires. Si un chasseur prélève un second cerf, la viande valorisée doit être remise à des banques alimentaires.

Section Annexe

Ajouter la liste d'employés certifiés référée en annexe à la section 2. :

ANNEXE Pelletier François 2022GF3304R16

Liste des employés de General Dynamics certifiés à utiliser une arbalète.

No Nom

Certificat de
chasseur

Certifié arbalète

53-54

9. Fonctionnaire autorisé				
Jean-Philippe Détolle pour Jean-François Ouellet		Original signé		Date de délivrance
Directeur		Signature		Année
Téléphone : 450 928-7608		Télécopieur : 450 928-7541		Mois
		Courriel : <u>Jean-Francois.Ouellet@mffp.gouv.qc.ca</u>		Jour
				2022
				11
				23

.....
Signature du titulaire

Le 6 décembre 2022

Monsieur François Pelletier
MultiFaune Inc.
2740, chemin Ayer's Cliff
Magog (Québec) J1X 3W2

N/Réf. : 2022-10-25-3404-16-G-F

Objet : Addenda 3. Permis à des fins de gestion de la faune

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs vous délivre un addenda au permis de capture à des fins de gestion de la faune pour vous permettre de réaliser vos objectifs. Veuillez prendre connaissance du contenu de cet addenda, il fait état des modifications à votre permis. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas, ni vos aides, à l'obligation de respecter toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer cet addenda. Celui-ci est personnel et ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez le montrer à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de cet addenda lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez communiquer avec madame Marie-Hélène Fraser au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Original signé

Jean-François Ouellet
JFO/sl/sl

p. j. (1)

c. c. Bureau de la protection de la faune à Salaberry-de-Valleyfield

CET ADDENDA FAIT PARTIE INTÉGRANTE
DU PERMIS N° >

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N°	Régio	Type	Loi
2022	10	25	3404	16	G	F

1. Titulaire
Monsieur François Pelletier 2740, chemin Ayer's Cliff Magog (Québec) J1X 3W2 53-54 Résident

Modifications

Cet addenda modifie des conditions du permis cité en rubrique.

Section 2. Personne(s) supervisée(s) par le titulaire

Ajouter :

53-54		

Section ANNEXE Pelletier François 2022GF3304R16

Ajouter à la liste des employés de General Dynamics certifiés à utiliser une arbalète

No	Nom	Certificat de chasseur	Certifié arbalète
53-54			

9. Fonctionnaire autorisé						
Jean-François Ouellet		Jean-François Ouellet Signature numérique de Jean-François Ouellet Date : 2022.12.06 16:11:31 -05'00'		Date de délivrance		
Directeur		Signature		Année	Mois	Jour
Téléphone : 450 928-7608		Télécopieur : 450 928-7541		Courriel : <u>Jean-Francois.Ouellet@mffp.gouv.qc.ca</u>		2022 12 06

.....
Signature du titulaire